LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 4 février 2011

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 24 février 2011
délai de dépôt des signatures: 5 mai 2011



Décret

portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3.500.000 francs destiné à la mise en conformité des installations techniques (sécurité et santé au travail SST) des bâtiments du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), sis rues de la Serre 62 (art. N°18088), de la Paix 60 (art. N°10614) et Jardinière 68 (art. N°11579) à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2010, décrète:

Article premier Un crédit de 3.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la mise en conformité des installations techniques (sécurité et santé au travail SST) des bâtiments du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), sis à La Chaux-de-Fonds, rues de la Serre 62, de la Paix 60 et Jardinière 68.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.
- **Art. 4** Toute subvention reçue dans le cadre de l'exécution d présent décret sera portée en déduction du crédit octroyé.
- **Art. 5** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 janvier 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,
O. Haussener Ph. Bauer
E. Flury